

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

L'an 2025, le 02 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Sylvie BRISSON
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

D. 2025-09-09 : Adoption du Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.731-3, L.2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant l'importance pour la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence de se doter d'un dispositif coordonné d'organisation en cas de survenue d'événements majeurs ou de crise,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) permet d'assurer la coordination entre les communes membres, les services de secours, les acteurs institutionnels et la population,

Considérant que ce plan a été élaboré en concertation avec les communes membres, communes voisines et les partenaires concernés,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Arrêter le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) de la communauté de Communes Les Rives de la Laurence tel que présenté en annexe.
- Autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, l'actualisation et l'exécution du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Le diffuser auprès des communes membres et des partenaires concernés, et sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des risques et des moyens.
- Transmettre à Monsieur le préfet du département le Plan Intercommunal de sauvegarde
- Publier le Plan Intercommunal de Sauvegarde selon les modalités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Arrêter le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) de la communauté de Communes Les Rives de la Laurence tel que présenté en annexe.
- Autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, l'actualisation et l'exécution du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Le diffuser auprès des communes membres et des partenaires concernés, et sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des risques et des moyens.
- Transmettre à Monsieur le préfet du département le Plan Intercommunal de sauvegarde
- Publier le Plan Intercommunal de Sauvegarde selon les modalités en vigueur.

Fait à Saint-Loubès, le 02 septembre 2025

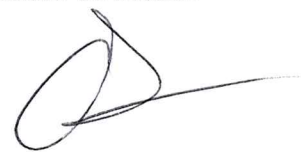
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr